

# REGLEMENT COMPLET

## « JEU TRADE NETTO / PROCTER & GAMBLE »

### ARTICLE 1 – Société organisatrice et objet

---

La société NETTO, société par actions simplifiée ayant son siège social 24 RUE AUGUSTE CHABRIERE – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 192 227 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 27 juin au 9 juillet 2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat accessible via le site internet [www.netto.fr](http://www.netto.fr) (ci-après le « Jeu »).

### ARTICLE 2 – Participants

---

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement (ci-après le « Participant »). Une seule participation sur toute la durée du Jeu (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale).

### ARTICLE 3 – Participation au Jeu

---

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat et qu'une seule participation par foyer sera ainsi admise sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale), le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes qui vivent sous le même toit (même nom, même adresse postale). La participation au Jeu se fait donc uniquement depuis le site internet [www.netto.fr](http://www.netto.fr). La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, il convient de :

- 1/ Se connecter à l'adresse suivante : [www.netto.fr](http://www.netto.fr).
- 2/ Remplir le formulaire de civilité.
- 3/ Retrouver les sept différences entre les deux visuels.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet [www.netto.fr](http://www.netto.fr) pour valider sa participation.

Le Participant certifie aussi que les coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que toutes les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

### ARTICLE 4 – Attribution des lots

---

L'attribution des lots se déroulera de 2 manières :

- 85 instants gagnants sont définis pendant la durée du Jeu. Chaque instant gagnant correspondra à une dotation mise en jeu (cf. article 5 pour le détail des dotations). Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier de justice en précisant la dotation correspondante.
- Un instant gagnant est défini par une date et une heure de début de validité. Pendant la période de validité de l'instant gagnant, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. La première personne qui participe pendant un instant gagnant remporte automatiquement le lot. A ce moment, l'instant gagnant se « ferme » automatiquement. Si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Si le participant gagne, il est immédiatement informé de la nature de la dotation et reçoit un mail de confirmation. Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera donc pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s).
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des lots par les services de la Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

#### ARTICLE 5 – Dotations

---

A gagner :

- 3 GoPro Hero HD d'une valeur commerciale indicative unitaire de 300€
- 67 brosses à dent électriques Oral B Oxyjet d'une valeur commerciale indicative unitaire de 90€
- 15 chéquiers d'une « année\* de produits ménagers » à valoir dans les magasins NETTO d'une valeur commerciale indicative unitaire de 100€ (chéquier composé de 22 coupons de réduction, décomposé comme suit : 3 coupons pour l'achat de la référence MR PROPRE GEL CITRON 400 ML d'une valeur commerciale indicative unitaire de 2.50€ TTC, 3 coupons pour l'achat de la référence ARIEL PODS Original x16 d'une valeur commerciale indicative unitaire de 8.90€ TTC, 3 coupons pour l'achat de la référence MR PROPRE NETT CITR 1.25L d'une valeur commerciale indicative unitaire de 2.50€ TTC, 3 coupons pour l'achat de cette référence : ARIEL LIQ Original 23D 1,495L d'une valeur commerciale indicative unitaire de 7.80€ TTC, 4 coupons pour l'achat de la référence FEBREZE PLAIR ROSE 300ML d'une valeur commerciale indicative unitaire de 3.60€ TTC, 3 coupons pour l'achat de la référence LENOR ADOU COUP Foudre 711ML d'une valeur commerciale indicative unitaire de 2.90€ TTC, 3 coupons pour l'achat de cette référence : LENOR CONC INSP NAT BEUR KARITE 40D (1L) d'une valeur commerciale indicative unitaire de 4.90€ TTC).

\*Analyses Nielsen et internes Procter & Gamble

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas et/ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent

règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera ensuite quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur en cas de force majeure telle que définie par la réglementation et la jurisprudence et/ou d'évènement indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée de ce fait.

Si le participant gagne, il est immédiatement informé de la nature de la dotation et reçoit un mail de confirmation. Les dotations seront directement adressées au domicile des gagnants dans un délai minimum de six (6) semaines à compter de la date de fin d'opération. Les dotations GoPro Hero HD et brosses à dent électriques Oral B Oxyjet seront envoyées par Chronopost. La dotation chéquier d'une « année de produits ménagers » à valoir dans les magasins NETTO sera envoyée par Colis Privé.

#### ARTICLE 6 – Responsabilité / Force majeure / Prolongation / Annexes

---

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission mais aussi l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et tous les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable express, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité. La Société Organisatrice ne peut donc être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc....) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, dans le cas où le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en Jeu. La Société Organisatrice ne pourrait ainsi être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) qui serait survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait ainsi être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur
- si un Participant oublierait de saisir ses coordonnées

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ne relevant pas de son fait
- si une défaillance technique du serveur télématique ou poste téléphonique du standard empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait donc sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi et/ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques et/ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

La Société Organisatrice se réserve aussi le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout Participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 7 – Propriété intellectuelle

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction mais aussi la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

## ARTICLE 8 – Remboursement des frais de participation

---

Les frais de connexion au jeu ne seront donc pas remboursés. La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent alors obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0.19 euros) sur simple demande écrite avant le 13/07/2017, cachet de la Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site [www.netto.fr](http://www.netto.fr) à l'adresse suivante : Opération JEU NETTO TRADE P&G – OPERATION 9915 – 13766 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront donc également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 27/07/2017.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail. Les documents originaux ou bien les copies que vous adressez à HighCo DATA pour participer à l'offre ne pourront pas vous être restitués.

## ARTICLE 9 – Informatique et libertés

---

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants seront informatisées pour le traitement de la participation au jeu. Ces informations pourront être transmises à la société HighCo Data. Conformément aux articles suivants : 38, 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement.
- d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent donc exercer en envoyant un e-mail à : [courriernetto@mousquetaires.com](mailto:courriernetto@mousquetaires.com) ou un courrier à : NETTO – PARC DE TREVILLE – 21 ALLEE DES MOUSQUETAIRES – 91078 BONDOUFLE.

La demande s'exerce sans frais pour les participants qui peuvent en demander le remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus (tarif écopli en vigueur 20g). Le remboursement sera donc effectué par virement au tarif écopli en vigueur 20g.

## ARTICLE 10 – Copie et dépôt du règlement

---

Le présent règlement est déposé auprès de la AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice – Immeuble Le Grassi – Impasse Grassi à Aix-en-Provence (13100). Il est disponible gratuitement et uniquement sur le site du jeu. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait donc la demande avant le 27 juillet 2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Opération JEU NETTO TRADE P&G – OPERATION 9915 – 13766 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 27 juillet 2017 (cachet de la Poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront donc remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, n° de carte de fidélité, adresse email et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail).